

# Recommandé et chargé sur la même lettre : tarif de 1829

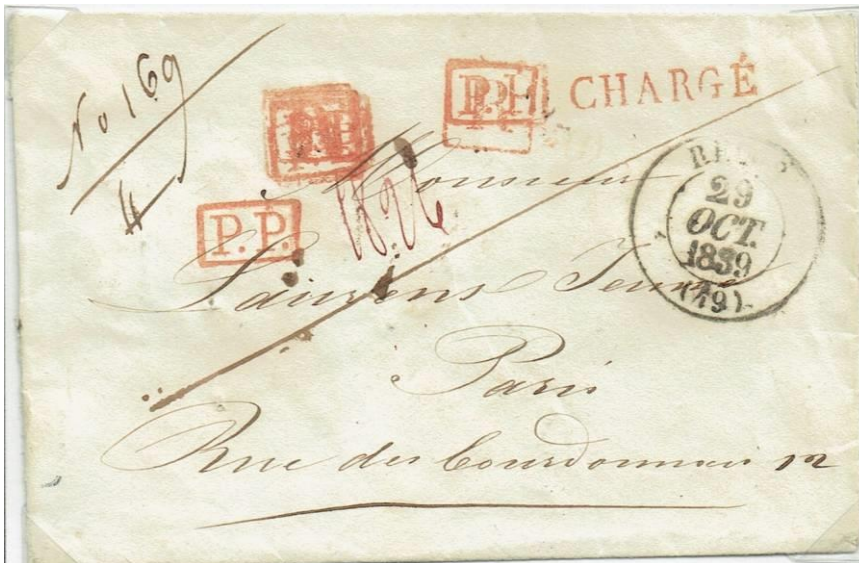
Jacques LAVIGNE

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 JUILLET 2020

La présence des timbres « R » et « CHARGÉ » sur une même lettre est très peu courante. En voici deux cas de la période de la première recommandation de 1829.

## Premier cas : changement d'option au guichet

L'expéditeur, après avoir d'abord choisi de recommander la lettre, a dû finalement opter pour le chargement qui coûte le double. Les deux timbres R rouge (signalant une lettre affranchie) sont annulés par l'apposition de timbres PP.



Le poids de la lettre est de 15 g et la taxe de 20 décimes. Cette dernière correspond au double du port de 10 décimes d'une lettre de 15 g à moins de 20 g pour une distance comprise entre 80 et 150 km au tarif du 1er janvier 1828.

Timbre à date PARIS POSTE RESTANTE du 30 octobre 1839.

## Deuxième cas : la réexpédition

Antérieurement au 1er septembre 1844, la recommandation n'est possible qu'à destination de Paris. Une lettre recommandée adressée à Paris ne peut être recommandée pour la réexpédition en dehors de Paris. Comme nous le voyons ici, Paris a choisi, pour sécuriser l'envoi, de charger d'office pour la réexpédition, en appliquant en bleu son timbre CHARGÉ et sans modifier la taxe.

*Lettre recommandée en port dû signalée par le timbre R en noir adressée à Paris et réexpédiée à Passy en 1838.*

*Taxe 6 décimes pour une lettre de moins de 7,5 g et pour une distance de 220 à 300 km au tarif du 1er janvier 1828.*

